



**PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 09 MARS 2026
A 18 HEURES 30**

ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE SEANCE :

- Approbation du PV du 17 Décembre 2026

AFFAIRES FINANCIERES :

- Vote d'une subvention à l'association Les Lutins du Parc
- Effacement de dette C/6542 – entreprise COCELIA

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

- Dossier Perche Ambition

URBANISME - HABITAT – ENVIRONNEMENT :

- Autorisation de signature d'un avenant à la convention constitutive du groupement de commandes de l'étude débits minima biologique (DMB)
- Vote des tarifs pour le SPANC – Eure-et-Loir Ingenierie
- Vote des tarifs pour le SPANC – Vidanges groupées pour les usagers
- Autorisation de signature d'une convention avec un agriculteur pour l'entretien du site de la Flônerie à Arcisses
- Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de l'exercice du droit de pêche sur la Flônerie
- Attribution de subvention aux particuliers dans le cadre de l'opération façades

TOURISME :

- Projet de refonte du site internet du PNR du Perche – volet « promotion de la destination »

RESSOURCES HUMAINES :

- Création d'un comité social territorial (CST) commun entre la commune de Nogent-le-Rotrou, le CCAS/SSIAD du Perche, la caisse des écoles de Nogent-le-Rotrou et la communauté de communes du Perche
- Délibération instituant et fixant les conditions d'exercice du temps partiel pour les agents à temps complet et à temps non complet
- Mise à jour du tableau des effectifs de la communauté de communes du Perche suite à l'augmentation du temps de travail d'un emploi permanent supérieur à 10 %
- Modification du tableau des effectifs de la communauté de communes du Perche
- Répartition de la dépense entre les différentes collectivités pour l'achat d'un nouveau logiciel ressources humaines.
- Remboursement recours à l'intérim par la commune de Nogent-le-Rotrou pour le service commun mutualisé ressources humaines de la communauté de communes du Perche
- Création de deux postes permanents à temps complet d'assistant de gestion des ressources humaines à compter du 01^{er} avril 2026
- Création d'un poste permanent à temps complet de directeur général adjoint – Pôle Finances / ressources humaines au service commun mutualisé à compter du 01^{er} avril 2026
- Création d'un poste permanent à temps complet de directeur des services techniques au service commun mutualisé à compter du 01^{er} avril 2026
- Création d'un poste permanent à temps complet de chargé de coopération CTSF à compter du 01^{er} avril 2026
- Création d'un poste permanent à temps complet de directeur du Pôle enfance jeunesse à compter du 01^{er} avril 2026
- Création d'un poste permanent à temps complet d'assistant du directeur général des services à compter du 01^{er} avril 2026

Date de convocation : le 03 mars 2026

ETAIENT PRESENTS : 28 – Marc AUBRY, Jean-Albert BASSOULET, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Thomas BLONSKY, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Catherine CATESSON, Nadine CHAILLOU-COCHELIN, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Nicole DELASSAU, Gérard DEVOIR, Estelle DUEZ, Pascaline GRANGIER, Béatrice LIZIARD, Pascal MELLINGER, Marc PETAGNA, Julie RACHEL, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Michel THIBAUT, Alain VERGNOL, Alain VILLETTE, Gérard MORAND, délégués titulaires ;

Représentés : 0 –

Absents : 15 – Guillaume CARAYON, Martine CARRE-AVELINE, Guy CHAMPION, Sylvie CHERON, Thierry COSSE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Michel LEGRAND, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Marie POIRIER, Jannick RIBAUT, Josiane SEIGNEUR, Jean-Pierre HUGUET, Bertrand DE MONICAULT, Philippe PELLION,

Pouvoirs : 3 –Pascale DE SOUANCE à Estelle DUEZ, Jean-Claude DORDOIGNE à Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Angélique PAILLARD à Stéphane COURPOTIN,

Secrétaire de séance : Catherine CATESSON

Monsieur le président ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121-5 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil communautaire.

Madame Catherine CATESSON est désignée pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

Monsieur le président passe à l'examen de l'ordre du jour.

09-03-2026/001 : Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 17 décembre 2025

Monsieur le Président demande à ses collègues s'ils ont des observations sur le procès-verbal du conseil communautaire du 17 décembre 2025 qui leur a été transmis par mail.

Le conseil communautaire approuve le procès-verbal du 17 décembre 2025.

09-03-2026/002 : Vote d'une subvention à l'association Les Lutins du Parc

Monsieur le Président propose d'attribuer une subvention pour 2026 à l'association Les Lutins du Parc (accueil de loisirs sur Beaumont les Autels) : 6 000 € (sous réserve d'ouverture du site).

Interventions de Madame Nicole DELASSAU, Messieurs Jérémie CRABBE et Michel THIBAUT.

Vote favorable à l'unanimité

09-03-2026/003 : Admission d'un impayé en créance éteinte

Monsieur le Président indique qu'il a reçu du centre des finances publiques une demande d'inscription au compte 6542 « Créances éteintes » de la somme de 2 900.89 € : suite à la publication au BODACC du Tribunal de Chartres le 27 novembre 2025 concernant le jugement de clôture de la société COCELIA.

09-03-2026/004 : Dossiers Perche Ambition et Perche Immobilier

Le comité de pilotage du programme Perche Ambition et Perche Immobilier s'est réuni le 6 février 2026.

Monsieur le Président informe les conseillers des avis formulés sur les dossiers présentés et sollicite leur vote pour l'attribution de la subvention communautaire dans le cadre du programme Perche Ambition et Perche Immobilier.

PI : Projet n°26PE01 : Sébastien HUET – Pharmacie Saint-Pol – Nogent-le-Rotrou - Communauté de Communes du Perche

Agrandissement de la pharmacie afin de permettre la réalisation des nouvelles missions du métier de pharmacien. Ce projet doit contribuer à améliorer l'accès aux soins via les nouvelles missions, de réaliser une salle pour de la télémédecine, une salle pour l'orthopédie (orthèses santards et sur mesure) et une pour la vaccination et les entretiens pharmaceutiques.

Projet : Immobilier

- Investissement global : 190 982 € HT
- Investissement éligible : 25 000 € HT
- Subvention proposée : 5 000 €.

Avis du comité de pilotage : Favorable

PA : Projet n°26PE02 : Marie ONCESCU – Epicerie roumaine « Le Goût des Carpates » – Nogent-le-Rotrou - Communauté de Communes du Perche

Acquisition de vitrines réfrigérées et de mobiliers suite à la création de l'épicerie.

Projet : Matériel

- Investissement global : 12 323 € HT
- Investissement éligible : 10 000 € HT
- Subvention proposée : 3 000 €.

Avis du comité de pilotage : Favorable.

PA : Projet n°26PE06 : Océane BRINDJONC – La frip' du Perche – Nogent-le-Rotrou - Communauté de Communes du Perche

Rachat du fonds de commerce de l'ancien commerce Java Discount, rue Vilette Gâté, en vue de la réouverture de la boutique sous le nom « La frip' du Perche » en mars 2026.

Projet : Matériel

- Investissement global : 79 500 € HT
- Investissement éligible : 10 000 € HT
- Subvention proposée : 3 000 €.

Avis du comité de pilotage : Favorable.

PA : Projet n°26PE04 : Cyril GASSELIN – Taxi Cyril – Cahpelle Royale - Communauté de Communes du Perche

Acquisition d'une imprimante multifonction, d'une tablette et d'un PC.

Projet : Matériel

- Investissement global : 3 274 € HT
- Investissement éligible : 3 274 € HT

- Subvention proposée : 982 €.

Avis du comité de pilotage : Favorable.

Interventions de Madame Nicole DELASSAU et de Monsieur Thomas BLONSKY.

Vote favorable à l'unanimité

09-03-2026/005 : Autorisation de signature d'un avenant à la convention constitutive du groupement de commandes de l'étude débits minima biologique (DMB)

Lors de la séance du 7 novembre 2022, une délibération avait été prise afin d'autoriser :

- Le Conseil départemental à se porter « maître d'ouvrage » pour l'étude des débits minima biologiques à l'échelle départementale ;
- La Communauté de Communes du Perche à participer à cette étude et d'intégrer le groupement de commandes (marché public) ;
- En accord avec les structures à compétence « GEMAPI », la clé de répartition retenue : le linéaire de cours d'eau (50%) ainsi que la population (50%) ;
- Le linéaire proposé et la population retenue pour être utilisés dans le calcul de la clé de répartition

Nous sommes sollicités concernant un avenant à la convention constitutive du groupement de commandes de l'étude débits minima biologique (DMB).

Cet avenant vise à intégrer les évolutions des structures membres du groupement (fusions, transferts de compétences) suivants :

- le Syndicat mixte de la Voise et de ses affluents (SMVA) et le Syndicat mixte des trois rivières (SM3R) ont fusionné, datant du 1 janvier 2024. Le syndicat issu de cette fusion (SMDVA) se substitue à ces deux structures pour l'ensemble des droits et obligations résultant de la convention en vigueur.
- le Syndicat du bassin versant des 4 rivières (SBV4R) et le Syndicat SIRE 2 ont également fusionné datant du 1 janvier 2025. Le syndicat issu de cette fusion (SEBV) se substitue à ces deux structures pour l'ensemble des droits et obligations résultant de la convention en vigueur.
- à la suite du transfert de la compétence GEMAPI des Communautés de communes Entre Beauce et Perche et Terres de Perche le 15 mai 2023, celles-ci sont remplacées au sein du groupement de commandes par le Syndicat mixte d'aménagement et de restauration des bassins versants du Loir et de l'Eure amont en Eure-et-Loir (SMAR Loir et Eure 28), qui reprend l'ensemble de leurs droits et obligations de ces dernières résultant de la convention en vigueur.

Ainsi, la clé de répartition modifiée, pour chacun des membres, est la suivante :

Structure	Linéaires de cours d'eau retenus (km)	Population (Nombre habitants)	Clé de répartition
SMAR Loir et Eure 28	389	97 669	33,1%
Chartres Métropole	60	129 264	19,1%
SEBV	127	69 192	15,4%
CC Perche	106	14 064	7,5%
SMDVA	80	32 410	8,3%
Agglo du Pays de Dreux	52	23 621	5,7%
SMAVA	41	11 945	3,7%
CC Forêts du Perche	47	7 265	3,4%
CC des Portes euréliennes d'Ile-de-France	12	17 620	2,8%
Pays houdanais	9	4 069	1,0%
Total	923	407 119	100%

La clé de répartition reste inchangée pour la Communauté de Communes du Perche. Monsieur le Président, sollicite de ces collègues, l'autorisation à signer cet avenant et à signer toute pièce relative à ce dossier.

Vote favorable à l'unanimité

09-03-2026/006 : Vote des tarifs pour le service public d'assainissement non collectif (SPANC) – Eure et Loir Ingénierie

	Prestataire	Tarif usager /HT	Tarif usager /TTC	Tarifs ELI avant le 1 ^{er} avril 2026	Tarifs ELI après 1 ^{er} avril 2026
Adhésion à ELI	ELI	0,00 €	0,00 €	0,57 € /habitant DGF (tarif 2025)	0,20€/habitant DGF (tarif pour l'année 2026)
Contrôle de bon fonctionnement (tous les 10 ans)					
Diagnostic initial ou contrôle périodique	ELI	0,00 €	0,00 €	89 € HT	92 € HT
Immeubles suivants (forfait global)	ELI	0,00 €	0,00 €	52 € HT	54 € HT
Contre visite avec passage caméra	ELI	77,27 €	85,00 €	52 € HT	54 € HT
3ème passage non honoré par le propriétaire ou son représentant	ELI	0,00 €	0,00 €	0 €	92 € HT

Diagnostic immobilier (vente) :					
Diagnostic - sans passage caméra 1er Immeuble	ELI	182,82 €	200,00 €	184 € HT	202 € HT
Diagnostic - avec passage caméra 1er Immeuble	ELI	222,73 €	245,00 €	225 € HT	247 € HT
Immeubles suivants générant des eaux usées domestiques sur la même propriété (forfait global)	ELI	122,73 €	125,00 €	123 € HT	135 € HT
Contre visite avec passage caméra	ELI	122,73 €	125,00 €	123 € HT	135 € HT
Permis de Construire, DP Travaux, Permis d'Aménager	ELI	90,91 €	100,00 €	0 € (compris dans l'adhésion)	210 € HT (à partir du 01/01/2026)
Certificat Urbanisme - Déclaration Préalable d'aménagement	ELI	45,45 €	50,00 €	0 € (compris dans l'adhésion)	0 € (compris dans l'adhésion)
Réhabilitation du système d'Assainissement Non-Collectif	ELI	0,00 €	0,00 €	0 € (compris dans l'adhésion)	210 € HT (à partir du 01/01/2026)

Les tarifs évoluent à compter du 1^{er} avril 2026.

Le souhait d'ELI est de diminuer la cotisation d'adhésion annuelle à Eure-et-Loir Ingénierie mais d'augmenter toutes les prestations proposées par le service assainissement non-collectif.

On constate donc une légère augmentation des contrôles de bon fonctionnement et des diagnostics dans le cadre d'une vente.

Jusqu'alors non facturées, les demandes d'urbanisme (DP travaux, PC, Permis d'Aménager) et de réhabilitation seront facturées à hauteur de 210 € HT.

La cotisation annuelle à Eure-et-Loir Ingénierie passe de 0,57 €/habitant DGF à 0,20 €/habitant DGF.

Pour information, la cotisation 2025 était de 11 168,36 €, elle s'élèvera à 3 953,40 € en 2026 (sur une base population de 19 767 habitants).

Vote favorable à l'unanimité

Arrivée de Monsieur Pierre FERRE à 18h51

ETAIENT PRESENTS : 29 – Marc AUBRY, Jean-Albert BASSOULET, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Thomas BLONSKY, Guy BOCQUILLON, Daniel BOUYGUES, Nathalie BRUNET, Rudy BUARD, Catherine CATESSON, Nadine CHAILLOU-COCHELIN, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Jérémie CRABBE, Nicole DELASSAU, Gérard DEVOIR, Estelle DUEZ, Pierre FERRE, Pascaline GRANGIER, Béatrice LIZIARD, Pascal MELLINGER, Marc PETAGNA, Julie RACHEL, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN,

Michel THIBAUT, Alain VERGNOL, Alain VILLETTE, Gérard MORAND, délégués titulaires ;

Représentés : 0 –

Absents : 14 – Guillaume CARAYON, Martine CARRE-AVELINE, Guy CHAMPION, Sylvie CHERON, Thierry COSSE, Éric GIRONDEAU, Michel LEGRAND, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE, Marie POIRIER, Jannick RIBAUT, Josiane SEIGNEUR, Jean-Pierre HUGUET, Bertrand DE MONICAULT, Philippe PELLION,

Pouvoirs : 3 –Pascale DE SOUANCE à Estelle DUEZ, Jean-Claude DORDOIGNE à Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Angélique PAILLARD à Stéphane COURPOTIN,

Secrétaire de séance : Catherine CATESSON

09-03-2026/007 : Vote des tarifs pour le service public d'assainissement non collectif (SPANC) – Vidanges groupées pour les usagers

Pour faire suite au choix du prestataire dans le cadre des prestations de vidanges groupées proposées par le service d'assainissement non collectif, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants auprès des usagers.

Vidange d'une fosse septique, traitement et dépotage (< 3m3)	205 €/HT
Vidange d'un bac à graisse dans le cadre d'une intervention groupée, transport et dépotage	120€/HT
Vidange d'un bac à graisse seul, transport et dépotage	130 €/HT
Traitement des matières	40 €/HT
Longueur de tuyau d'aspiration > 30 ml	Supplément de 30 €/HT (forfait)
Entretien d'un préfiltre indépendant de la fosse	55 €/HT
Déplacement sans prestation (absence au RDV ou présence de matières interdites dans l'ouvrage)	98 €/HT
Supplément pour une intervention d'urgence (sous 24H)	100 €/HT

La TVA au taux en vigueur sera appliquée à ces tarifs.

Vote favorable à l'unanimité

09-03-2026/008 : Autorisation de signature d'une convention avec un agriculteur pour l'entretien du site de la Flônerie à Arcisses

Rapporteur : Monsieur RUHLMANN

La précédente convention pour la fauche deux fois par an des parcelles ZI37 et ZI40, ainsi que l'entretien une fois par an des talus et des zones inexploitable s'est achevée fin 2025.

Afin d'anticiper la prochaine fauche, il convient de rétablir une nouvelle convention avec ce même agriculteur.

Le forfait de rémunération qui est proposé à 1570 €/an pendant 5 ans pour l'agriculteur est le même que celui déjà voté en 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide cette proposition, approuve le forfait de rémunération annuel de 1570 euros pour l'agriculteur, autorise le Président ou son représentant à signer la convention en ce sens.

Vote favorable à l'unanimité

09-03-2026/009 : Autorisation de signature d'une convention de mise a disposition de l'exercice du droit de pêche du site de la Flônerie à Arcisses

L'Association AAPPMA (association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques) « La Nogentaise » entretient 45 km de rivières et contribue à la gestion des milieux aquatiques sur le territoire de la CC Perche.

La précédente convention étant achevée depuis 2022, nous sommes sollicités afin d'en rédiger une nouvelle.

Cette convention de mise à disposition gratuite du droit de pêche permet à l'AAPPMA d'engager des travaux d'entretien des berges et du cours d'eau, lutter contre les nuisibles (ragondins, rats musqués ou encore grand cormoran) mais aussi de faire respecter l'interdiction de circuler sur la digue avec un véhicule motorisé.

Vote favorable à l'unanimité

09-03-2026/010 : Subvention opération façades

Le Comité technique du 20 janvier 2026, a statué sur les demandes de subventions des propriétaires conformément aux prescriptions et aux devis déposés.

Monsieur le Président propose d'attribuer la subvention selon le tableau présenté en annexe.

N° dossier	Propriétaire	Travaux	Adresse projet	Montant travaux éligible HT (€)	Subvention CDC (€)				Date agrément comité technique
					Tx %	Subvention	Plafond	Montant à payer	
26OF01	Monsieur et Madame GUISY Thierry	Piquetage et enduit à la chaux. Encadrements porte et fenêtres au mortier type patrimoine	19, rue du Sous-Lieutenant Germond 28330 Authon-du-Perche	4 170 €	25	1 042,50	3 000,00	1 042,50	20/01/2026
26OF02	Monsieur TAN Bun Kun	Projet considéré comme patrimonial. Piquetage et enduit à la chaux. Encadrements porte, fenêtres et chaîne d'angle au mortier type patrimoine,	01, place du Pont des Bordes 28330 Authon-du-Perche	15 560 €	25	3 890,00	4 000,00	3 890,00	20/01/2026
26OF03	SAS BROCELIANDE représentée par Monsieur BLONSKY Thomas	Peinture sur façade avec reprise des encadrements en pierre au mortier	28, rue de Sully 28400 Nogent-le-Rotrou	3 210 €	25	802,50 €	3 000,00	802,50	20/01/2026
26OF04	Monsieur et Madame MANIERE Michel	Piquetage et enduit à la chaux avec reprise des descentes de gouttières en zinc	55, rue Paul Deschanel 28400 Nogent-le-Rotrou	12 790,40 €	25	3 000,00	3 000,00	3 000,00	20/01/2026
26OF05	Monsieur et Madame GUENEDAL Jacques	Piquetage et enduit à la chaux avec reprise des encadrements des fenêtres et de la corniche	06, rue Tochon 28400 Nogent-le-Rotrou	11 310,00 €	25	2 827,25	3 000,00	2 827,50	20/01/2026

Monsieur le Président sollicite ses collègues pour valider ces subventions et l'autorise, lui ou son vice-Président aux finances et à l'habitat à signer la convention et tous les documents s'y référant.

Vote favorable avec 32 voix pour sur les dossiers :

- 26OF01
- 26OF02
- 26OF04
- 26OF05

Vote favorable avec 31 voix pour et 1 abstention de Thomas BLONSKY pour le dossier SAS BROCELIANDE (26OF03)

09-03-2026/011 : Projet de refonte du site internet du PNR du Perche – volet « promotion de la destination »

Le Parc naturel régional (PNR) du Perche entame la refonte de son site internet et a engagé un travail de fond destiné à améliorer la lisibilité de ses missions (volet institutionnel).

Lors d'une réunion d'élus et de techniciens le 12 janvier 2026, le PNR a présenté aux communautés de communes composant son territoire les contours d'un projet collectif intégrant également un volet de promotion de la destination « Perche » sur l'ensemble du périmètre du Parc. Les communautés de communes concernées par ce projet sont :

- Communauté de communes du Pays de Mortagne-au-Perche ;
- Communauté de communes Cœur de Perche
- Communauté de communes des Hauts du Perche ;
- Communauté de communes des Collines du Perche normand
- Communauté de communes du Perche ;
- Communauté de communes Terres de Perche ;
- Communauté de communes des Forêts du Perche ;
- Communauté de communes des Collines du Perche.

En tenant compte des deux volets, les premières estimations du projet global s'élèvent à

45 000 €. Pour financer le volet « institutionnel », le Parc propose d'abonder à hauteur de

20 000 €. Pour le reste à charge, le Parc propose la même clef de répartition (le nombre d'habitants) que pour le financement du Guide du Perche.

Après la mise en ligne du nouveau site, une participation annuelle sera demandée aux communautés de communes pour l'hébergement et la maintenance du volet de promotion de la destination qui sera déterminé ultérieurement.

Il sera demandé aux conseillers communautaires de bien vouloir approuver le principe de participation au projet collectif pour le volet de promotion de la destination « Perche » du nouveau site internet du Parc naturel régional du Perche ; étant entendu qu'une nouvelle délibération interviendra après le résultat de la consultation des prestataires qui sera menée par le Parc.

Intervention de Monsieur Thomas BLONSKY

Vote : 29 voix pour, 2 voix contre de Madame Julie RACHEL et Monsieur Thomas BLONSKY et 1 abstention de Madame Nicole DELASSAU

09-03-2026/012 : Création d'un comité social territorial (CST) commun entre la commune de Nogent, le CCAS/SSIAD du Perche, la caisse des écoles et la communauté de communes du Perche

Le Président précise aux membres du conseil communautaire que l'article L 251-5 du Code Général de la fonction publique prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents. ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale (commune, département ou région) et un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour tous les agents desdites collectivités et établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Dans un souci de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour la commune de Nogent le Rotrou et le CCAS/SSIAD, la Caisse des Ecoles et la Communauté de communes du Perche.

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et contrats de droit privé au 1^{er} janvier 2026 :

- La commune de Nogent-le-Rotrou = 153 agents
- Le CCAS/SSIAD = 60 agents
- La Caisse des Ecoles = 1 agent
- La Communauté de Communes du Perche = 57 agents

soit plus de 50 agents permettant la création d'un CST commun, rattaché pour son fonctionnement à la commune de Nogent-le-Rotrou.

Le Président propose donc la création d'un CST commun entre la commune de Nogent-le-Rotrou et le CCAS/SSIAD, la Caisse des Ecoles et la communauté de communes du Perche, qui sera compétent pour l'ensemble des agents desdites collectivités et qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel de fin d'année 2026.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, est invité à décider de :

- Créer un Comité Social Territorial Commun entre la commune de Nogent-le-Rotrou, le CCAS/SSIAD, la Caisse des Ecoles et la communauté de communes du Perche, qui sera compétent pour l'ensemble des agents desdites collectivités, et qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel de fin d'année 2026
- Rattacher ce Comité Social Territorial commun pour son fonctionnement à la commune de Nogent-le-Rotrou,
- Fixer la répartition des sièges des représentants des collectivités dans le Comité Social Territorial et notamment le nombre de représentants des collectivités ou établissements ne sera défini qu'ultérieurement après consultation des organisations syndicales.
- De transmettre pour information cette délibération au Président du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir.

Vote favorable à l'unanimité

09-03-2026/013 : Délibération instituant et fixant les conditions d'exercice du temps partiel pour les agents à temps complet et à temps non complet

Considérant qu'il y a lieu de définir, conformément à la loi, l'organisation générale du temps partiel pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels de la collectivité,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 mars 2026

Le Président de la Communauté de communes du Perche rappelle au Conseil communautaire que conformément à l'article L.612-12 du Code général de la fonction publique, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Le Président propose à l'assemblée d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

- Le temps partiel sur autorisation

Pour les agents à temps complet, le temps partiel sur autorisation ne peut être inférieur au mi-temps.

Pour les agents à temps complet : entre 50 et 99 % d'un temps plein

Pour les agents à temps non complet : 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % du temps plein.

- Le temps partiel de droit

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, aux agents contractuels, à temps complet ou à temps non complet, pour les motifs suivants :

- À l'occasion de chaque naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant ;
- Pour donner des soins au conjoint, au partenaire avec lequel l'agent est lié par un pacte civil de solidarité, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave ;
- Lorsqu'ils relèvent, en tant que personnes en situation de handicap, de l'article L. 5212-13 du Code du travail, après avis du service de la médecine du travail.

L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel sera accordée pour les quotités suivantes : 50 %, 60 %, 70 % et 80 % du temps plein (aucune autre possibilité n'est prévue par les textes).

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, sont invités à décider :

- D'adopter les modalités proposées.
- Qu'elles prendront effet à compter du 1^{er} avril 2026,
- Et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Vote favorable à l'unanimité

09-03-2026/014 : Mise à jour du tableau des effectifs de la communauté de communes du Perche à la suite de l'augmentation du temps de travail d'un emploi permanent supérieur à 10 %

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Actuellement un emploi permanent d'adjoint technique est inscrit au tableau des effectifs de la Communauté de communes du Perche pour 20 heures 30 min./ 35^{ème} hebdomadaires.

Cependant, compte tenu du travail à réaliser au niveau des maisons de santé, il est justifié de modifier la durée hebdomadaire de travail de cet emploi et de revaloriser le temps de travail

Il appartient donc au CST, compte tenu des faits exposés, d'émettre un avis pour la modification du tableau des effectifs, afin de permettre la modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} avril 2026.

Cette modification supérieure à 10% entraîne la suppression de l'emploi permanent d'origine d'adjoint technique à 20 h 30 minutes, et la création de l'emploi permanent d'adjoint technique de 25 h 30 minutes correspondant à la nouvelle quotité de temps de travail.

Vu le tableau des effectifs,

Les membres du Comité Social Territorial réunis le 6/03/2026, sont amenés à rendre un avis sur le projet de suppression de l'emploi d'origine.

Le Président propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique, à temps non complet de 20h30 / 35^{ème} hebdomadaire.
- la création d'un emploi d'adjoint technique..., à temps non complet de 25h30 / 35^{ème} hebdomadaire.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de la nouvelle quotité de l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012

Vote favorable à l'unanimité

09-03-2026/015 : Modification du tableau des effectifs de la communauté de communes du Perche

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le Président propose à l'assemblée,

- ***de la suppression des postes suivants :***

POST E	Catégorie GRADE A SUPPRIMER	QUOTIT E HORAR E HEBDO	CHANGEME NT DE POSTE	NOMI NATION DIRECTE CATEGOR IE C	RETRAIT E	MUTA TION	POSTE NON POURV U	MODI FICATIO N QUOTIT E HORAIR E	REPLACEMENT NT DE L'AGENT /MOTIF
- FILIERE ANIMATION									
Animateur, (ALSH, ADP)	C Adjoint animation ppal 2 ^{ème} Classe	35 H	1 TC						OUI
Animateur, (ALSH, ADP)	C Adjoint animation ppal 2 ^{ème} Classe	17 h 30		1.9.2025					Oui Poste 28 h
Animateur, (ALSH, ADP)	C Adjoint animation ppal 2 ^{ème} Classe	18 h		1.9.2025					OUI
Animateur, (ALSH, ADP)	C Adjoint animation ppal 2 ^{ème} Classe	18 h		1.9.2025					OUI

Classe													
- FILIERE TECHNIQUE													
Conducteur de car	C Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	18 h									1.7.2025	Oui Poste 35 H	
Conducteur de car	C Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	6 H 30								31.8.2024		oui	
Agent entretien des locaux	C Adjoint technique	26 h							1.3.2025			oui	
Agent entretien des locaux MSAP/ADP	C Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	6 H							1.9.2025			oui	
Agent de restauration MSAP/ADP	C Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	3 H 50							1.9.2025			oui	
- FILIERE ADMINISTRATIVE													
Assistante	B	35 h										31.12	OUI

- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} avril 2026.

Vote favorable à l'unanimité

09-03-2026/016 : Répartition de la dépense entre les différentes collectivités pour l'achat d'un nouveau logiciel ressources humaines

Le service commun mutualisé de la communauté de communes du Perche traite chaque mois les paies et carrières de plus de 300 agents. L'outil informatique installé dans les bureaux de la mairie de Nogent-le-Rotrou ou siège le service ressources humaines n'est plus adapté pour répondre aux besoins. La mairie de Nogent-le-Rotrou a donc passé commande à Berger Levrault en décembre 2025 d'un nouveau logiciel : le pack avancé – migration e.paie pour un **montant global de 59 962 euros TTC** qui comprend :

- Contrat des services – tarif annuel, 14 560.00 € HT
- Prestations, pack de démarrage BLRH, 29 700.00 € HT
- Pack de formation. 6 850.00 € HT

TOTAL 51 110.00 € HT

La mairie de Nogent-le-Rotrou s'acquitte de la facture globale puis elle répartit donc la dépense entre les différentes collectivités au prorata du nombre d'agents au vu des tableaux des effectifs au 31 décembre 2025 :

COLLECTIVITES	AGENTS		DEPENSE 2026 En euros TTC
	NOMBRE	EN %	
VILLE	161	54.03	32 397.47
Communauté de communes du Perche (CDC)	51	17.11	10 259.50
Régie Transport de la CDC	10	3.36	2 014.72
CCAS	42	14.09	8 448.65
SSIAD	21	7.05	4 227.32
SICTOM	12	4.03	2 416.47
BASEL	1	0.33	197.87
Totaux	298 agents	100 %	59 962.00 euros

La commune de Nogent-le-Rotrou invite chaque collectivité à délibérer pour accepter la règle de répartition de la dépense 2026 et pour les années à venir. La commune de Nogent-le-Rotrou émettra, chaque année, aux collectivités, syndicats, établissements précités, un titre de recettes correspondant au coût annuel selon la clé de répartition du % d'agents.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal sont invités à accepter :

- La répartition du coût de la dépense comme indiqué dans le tableau ci-dessus,

- Autoriser monsieur le maire à émettre chaque année les titres de recettes correspondants.

Vote favorable à l'unanimité

09-03-2026/017 : Remboursement du recours à l'intérim par la commune de Nogent-le-Rotrou pour le service commun mutualisé Ressources Humaines de la communauté de communes du Perche

Par délibération du 6 mars 2026, la commune de Nogent-le-Rotrou acceptait de recourir à l'intérim pour pallier à l'absence d'un agent (congé maladie puis mutation) en attendant un recrutement sur un poste de gestionnaire RH.

La dépense liée à cette prestation devra être remboursée à la commune par la Communauté de communes du Perche.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire, après en avoir délibéré, de décider d'accepter de rembourser la commune des frais engendrés par le recours à une agence d'Intérim sur une période de trois mois à compter du 16 mars 2026. Le remboursement sera effectué sur présentation d'un titre de recettes par la commune de Nogent-le-Rotrou à la fin de la mission d'intérim.

Vote favorable à l'unanimité

09-03-2026/018 : Création de deux postes permanents à temps complet d'assistant de gestion des ressources humaines à compter du 01^{er} avril 2026

Compte tenu de l'avancement de grade 2026, il convient de créer deux postes d'assistant de gestion des ressources humaines à temps complet (35 heures). L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois rédacteurs (catégorie B).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, est invité à décider :

- 1) De créer, deux emplois permanents d'assistant de gestion des ressources humaines dans le cadre d'emplois des REDACTEURS (Rédacteur, rédacteur principal 2^{ième} classe, rédacteur principal 1^{ère} classe (catégorie B) à temps complet en raison des besoins**

Ces agents seront amenés à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- Gestion d'un portefeuille d'agents au niveau de la carrière, la paie, la formation, la retraite, la maladie, la gestion du temps, les avancements et promotions

Les personnes recrutées bénéficieront des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elles remplissent les conditions d'attribution pour y prétendre.

- 2) **D'autoriser que ces emplois soient éventuellement pourvus par des contractuels,**
- 3) **D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet**

Vote favorable à l'unanimité

09-03-2026/019 : Création d'un poste permanent à temps complet de directeur général adjoint – Pôle Finances / ressources humaines au service commun mutualisé à compter du 01^{er} avril 2026

Compte tenu de l'avancement de grade 2026, il convient de créer un poste de directeur général adjoint – Pôle finances/ressources humaines au service commun mutualisé à temps complet (35 heures).

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois ATTACHE (catégorie A).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, est invité à décider :

- 1) **De créer, un emploi permanent de directeur général adjoint – pôle finances /ressources humaines dans le cadre d'emplois des ATTACHES (attaché, attaché principal, attaché hors classe (catégorie A) à temps complet en raison des besoins**

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- **assure la coordination générale des projets de la collectivité territoriale en lien avec le directeur général des services.** Il participe au processus de décision, à l'organisation et à la définition de la ligne stratégique de la collectivité et représente les services de son périmètre (finances, ressources humaines)

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade, instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

- 1) **D'autoriser que cet emploi soit éventuellement pourvus par un contractuel,**
- 2) **D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet**

Vote favorable à l'unanimité

09-03-2026/020 : Création d'un poste permanent à temps complet de directeur des services techniques au service commun mutualisé à compter du 01^{er} avril 2026

Compte tenu de l'avancement de grade 2026, il convient de créer un poste de directeur des services techniques au service commun mutualisé à temps complet (35 heures).

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs (catégorie A).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, est invité à décider :

- 1) De créer, un emploi permanent de directeur des services techniques dans le cadre d'emplois des INGENIEURS (Ingénieur, ingénieur principal (catégorie A) à temps complet en raison des besoins**

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- Chargé de planifier, d'organiser et d'optimiser les services techniques pour une organisation. Il est responsable de la planification, de la recherche, de l'analyse et de l'exécution des projets techniques, ainsi que de la gestion des activités et des ressources techniques.

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade, instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

- 1) D'autoriser que cet emploi soit éventuellement pourvu par un contractuel,**
- 1) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet**

Vote favorable à l'unanimité

09-03-2026/021 : Création d'un poste permanent à temps complet de chargé de coopération de la Convention Territoriale de Services aux Familles (CTSF) à compter du 01^{er} avril 2026

Il convient de créer un poste chargé de coopération CTSF à temps complet (35 heures) afin de répondre aux besoins.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois ATTACHE (catégorie A).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, est invité à décider :

- 1) **De créer, un emploi permanent de chargé de coopération CTSF dans le cadre d'emplois des ATTACHES (attaché, attaché principal, attaché hors classe (catégorie A) à temps complet en raison des besoins**

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

Le chargé de coopération suit la mise en œuvre et coordonne les orientations stratégiques de la collectivité locale en matière de développement et de coordination du territoire.

Il a vocation à articuler les projets visant au maintien et au développement des services aux familles coconstruits et formalisés entre la Caisse d'Allocations Familiales et les collectivités dans le cadre d'une Convention territoriale.

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade, instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

- 1) **D'autoriser que cet emploi soit éventuellement pourvu par un contractuel,**
- 2) **D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget au chapitre et article prévus à cet effet**

Vote favorable à l'unanimité

09-03-2026/022 : Création d'un poste permanent à temps complet de directeur du Pôle Enfance Jeunesse à compter du 01^{er} avril 2026

Il convient de créer un poste de Directeur du Pôle Enfance Jeunesse à temps complet (35 heures) afin de répondre aux besoins suite à la fin du détachement de l'agent en poste.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois ATTACHE (catégorie A).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, est invité à décider :

- 1°) **De créer, un emploi permanent de Directeur du Pôle Enfance Jeunesse dans le cadre d'emplois des ATTACHES (attaché, attaché principal, (catégorie A) à temps complet en raison des besoins**

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- Participe à la définition des orientations stratégiques en matière d'enfance-jeunesse,
- Organise et pilote, sur le plan opérationnel, le service petite enfance et jeunesse de la communauté de communes du Perche

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade, instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

- 1) **D'Autoriser que cet emploi soit éventuellement pourvu par un contractuel,**
- 2) **D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet**

Vote favorable à l'unanimité

09-03-2026/023 : Création d'un poste permanent à temps complet d'assistant du directeur général des services à compter du 01^{er} avril 2026

Compte tenu des avancements de grade 2026, il convient de créer un poste d'assistant du directeur général des services (service commun mutualisé) à temps complet (35 heures) afin de répondre aux besoins.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des REDACTEURS (catégorie B).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, est invité à décider :

- 1) **De créer, un emploi permanent d'assistant du directeur général des services dans le cadre d'emplois des rédacteurs (rédacteur, rédacteur principal de 2^{ième} classe, rédacteur principal de 1^{ière} classe), (catégorie B) à temps complet en raison des besoins**

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- Apporte une assistance au directeur général des services en termes d'organisation, de gestion des conseils, de communication, d'information, d'accueil, de suivi et classement de dossiers.
- Référente marchés publics
- Suivi des subventions.

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade, instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

- 2) **D'autoriser que cet emploi soit éventuellement pourvu par un contractuel,**
- 3) **D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent**

nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget au chapitre et article prévus à cet effet

Vote favorable à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président adresse ses remerciements à l'ensemble des conseillers communautaire pour cette mandature.

Monsieur le président souhaite bon courage à chacun et chacune dans sa commune et bon vent à celles et ceux qui arrêtent.

Monsieur le président a apprécié le travail qui a été fait d'une grande richesse et a eu le plaisir de présider la communauté de communes du Perche qui possède une identité et une belle diversité.

Monsieur Thomas BLONSKY remercie Monsieur le président pour son investissement et son ouverture envers les communes.

Le secrétaire de séance



Catherine CATESSON

Le président

Jérémie CRABBE

